

Ordonnance.

Surgénéral de la monnaie
 Pour la Monnaie de Louvain

Le 9. Avril 1407.

Nous vous mandons, que vous
 accomplissiez les lettres du Roy
 nostre dit seigneur auxquelles
 ce present mandement est attaché
 pour l'indemnité signée en
 l'onneur d'accords qu'au vult
 Orayue en particulier de la
 monnaie de Louvain au et
 preme les profits veus et mes
 de l'ouuage contenu esd. lettres
 pour la recompense du donnaige
 et interen que luy ou lermarché.

ont eu ou fait delat Mommoye,
tous ainsy et par la forme et
maniere que No^{ble} de^u seigneur
le demande, moyennant la somme de
300^l Et que led^{it} Avoult a payé
au Tresor d^u seigneur des deniers
venus en j^uris du profit a partent
au^l seigneur a cause d^u ouvrage
Ecrit a Paris le 9^e avril 1407.
Signe Thierry J.